

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 25 mai 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

-Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER.

Absent excusé :

- Philippe PLUCHON

Absents représentés :

- Mathieu FRESLON qui a donné pouvoir à Julie BAUDRY
- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Janik RIVIERE
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : Tarif du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 – 202306105

Madame Valérie DRAN, deuxième adjointe, informe le Conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024.

La commission enfance s'est réunie et propose les tarifs suivants pour le restaurant scolaire :

Quotient familial	Tarif du repas
< 300	1 €
301 - 400	
401 - 600	
601 - 800	
801 - 1000	
1001 - 1200	3,97 €
1201 - 1400	
1401 - 1600	
1601 - 2000	
> 2001	4,05 €
Repas adulte	7,00 €

* *accompagnement de l'enfant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- La grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat et à madame la Trésorière la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 1^{er} juin 2023

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

